

Nouvelles initiatives de l'UE: le plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux 2006-2010

par M.Cornelius Rhein, Direction générale SANCO, Commission européenne

En janvier 2006, la Commission européenne a adopté un plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux. Ce plan global, premier dans son genre, trace le chemin que la Commission se propose d'emprunter afin d'assurer une amélioration constante du bien-être des animaux dans les années à venir.

Depuis l'adoption des premières dispositions législatives communautaires relatives au bien-être des animaux, en 1974, le Protocole sur la protection et le bien-être des animaux annexé au traité CE en 1999 marque une étape importante dans l'évolution de la politique de la Communauté en la matière. Ce protocole prévoit l'obligation de prendre pleinement en considération le bien-être des animaux, en tant qu'êtres sensibles, dans la formulation et la mise en œuvre des politiques communautaires. Par la suite, le Livre blanc sur la sécurité alimentaire a mis en évidence le lien entre bien-être animal et sécurité alimentaire, intégrant le premier dans la politique de l'UE relative à la chaîne alimentaire. Dans le contexte de la politique agricole commune, des réformes récentes ont accordé une importance accrue aux considérations touchant au bien-être animal par l'instauration du principe de "conditionnalité" et de divers régimes d'aide visant à faciliter l'adoption de pratiques d'élevage favorisant le bien-être des animaux.

Sur le plan international, l'UE soutient activement les initiatives menées en faveur du bien-être animal par le Conseil de l'Europe, ainsi que par l'OIE – citons notamment l'organisation d'une conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal, en 2004, et l'adoption de normes de l'OIE en la matière, en 2005. En outre, le bien-être des animaux est déjà intégré dans les accords bilatéraux conclus avec des partenaires commerciaux de la CE comme le Chili et le Canada.

Le plan d'action, adopté par la Commission sous la forme d'une communication au Parlement européen et au Conseil, vise à ce que le bien-être des animaux soit abordé de manière aussi efficace que possible dans tous les secteurs communautaires et dans les relations de l'UE avec les pays tiers. Le texte a pour but de garantir la prise en considération intégrale du bien-être animal dans des domaines d'action connexes tels que l'agriculture, les politiques environnementales, la recherche et les essais de substances chimiques, conformément au Protocole sur la protection et le bien-être des animaux mentionné plus haut. Le plan d'action assurera une approche plus cohérente et coordonnée de la protection et du bien-être des animaux dans les différentes politiques de la Commission, sans perdre de vue des aspects comme l'incidence socio-économique de toute nouvelle mesure.

Cinq grands domaines d'action sont prévus pour atteindre ces objectifs:

- renforcer les normes minimales existantes dans le domaine de la protection et du bien-être des animaux;
- accorder une priorité élevée à la recherche future en matière de protection et de bien-être des animaux axée sur les politiques et à l'application du principe des trois « R »;

- introduire des indicateurs normalisés en matière de bien-être animal;
- veiller à ce que les détenteurs d'animaux et les éleveurs, ainsi que le public en général, soient davantage impliqués et mieux informés des normes actuellement applicables en matière de protection et de bien-être des animaux;
- continuer de soutenir les initiatives internationales visant à renforcer la sensibilisation et à créer un consensus plus large sur les questions liées au bien-être animal et en lancer de nouvelles.

Dans le contexte de la politique communautaire concernant la chaîne alimentaire, la poursuite de l'élaboration de la législation sur le bien-être des animaux d'élevage restera une pierre angulaire de la politique relative à la production de denrées alimentaires. Différents objectifs pourraient nécessiter une législation nouvelle ou le renforcement de normes existantes dans le but, par exemple, de faciliter l'application des règles en vigueur, d'actualiser ces règles en fonction des progrès techniques et scientifiques, ou encore d'adopter une législation sur des questions non encore traitées par des textes communautaires particuliers. L'initiative prévue visant à harmoniser le recours à la surveillance par satellite des transports d'animaux est un exemple entrant dans la première catégorie. Une révision de la législation en matière d'abattage, ainsi que des densités de chargement et des temps de voyage, sera nécessaire pour suivre les progrès scientifiques et techniques actuels. En outre, la Commission étudiera avec soin la nécessité de proposer une nouvelle législation spécifique, par exemple pour le bœuf ou les bovins laitiers, les moutons, les dindes ou les poissons d'élevage. Cependant, toute initiative de sa part se fondera sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et tiendra compte des attentes du public, des conséquences socioéconomiques et des préoccupations commerciales.

Le plan d'action attache une grande importance à la nécessité de compléter cette approche par des initiatives visant à améliorer l'information et la sensibilisation des consommateurs. S'ils sont bien informés, ceux-ci peuvent adopter un comportement d'achat favorisant le développement de pratiques agricoles durables. Pour atteindre cet objectif, le plan d'action suggère la mise en place de stratégies améliorées de marketing, d'étiquetage et de communication.

Une étude sociologique récente a mis en évidence plusieurs obstacles qui empêchent les consommateurs de choisir des produits favorisant le bien-être des animaux. Outre la faible disponibilité de ces produits ou leur prix plus élevé, les consommateurs se disent insuffisamment informés sur les méthodes de production, et donc incapables d'opérer un choix éclairé. De plus, l'étude a montré que le consommateur dissocie parfois le produit de son origine animale. C'est pourquoi le plan d'action attache une grande importance à son information.

La création d'une plate-forme d'information spécifique sur le bien-être des animaux, destinée à faciliter le dialogue et l'échange d'expériences entre les parties concernées, constitue donc un élément clé pour la mise en application du plan d'action.

L'étiquetage relatif au bien-être des animaux est essentiel pour permettre aux consommateurs de choisir en connaissance de cause, d'une part, et aux producteurs de tirer parti des possibilités que leur offre le marché, d'autre part. Le plan d'action suggère la

mise au point d'indicateurs normalisés en matière de bien-être animal, de manière à disposer d'un outil scientifique permettant de mesurer ce bien-être. La Commission soutient déjà un important projet de recherche, intitulé *Welfare Quality*, qui servira de fondement à l'élaboration de ces indicateurs et à la classification des normes appliquées dans le domaine du bien-être animal. Un tel système de classification pourrait être utilisé pour l'étiquetage des produits, fournissant en même temps aux consommateurs des informations transparentes et fiables. Un centre européen de référence pour le bien-être animal pourrait, dans ce contexte, apporter une aide technique pour l'élaboration du système, y compris s'agissant de la certification.

À l'échelon international, la Commission continuera à appuyer ou lancer des initiatives internationales portant sur le bien-être animal, ainsi qu'à essayer de créer un consensus plus large sur la question. Elle restera déterminée à agir de concert avec des organisations internationales comme le Conseil de l'Europe ou l'Office international des épizooties (OIE), tout en faisant pression pour que les politiques relatives au bien-être animal soient mieux acceptées au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il faut assurer la cohérence entre les politiques intérieures et extérieures dans ce domaine. Le développement des liens internationaux au sein de la communauté scientifique peut contribuer à la réalisation de ce but. Par ailleurs, il convient aussi d'intégrer autant que possible dans les accords commerciaux bilatéraux les normes en matière de bien-être animal, une approche qui, aujourd'hui déjà, montre des résultats concrets.

Selon le plan d'action, l'UE devrait s'engager auprès des pays en développement et les aider à mener des actions en faveur du bien-être des animaux, dans l'intérêt de tous les acteurs. La Société financière internationale, qui fait partie du Groupe de la Banque mondiale, a récemment publié un projet de cahier pratique intitulé "*Creating Business Opportunity Through Improved Animal Welfare*" (Créer des débouchés grâce à un meilleur bien-être animal). Un bon niveau de bien-être animal est considéré comme une condition préalable à une production agricole durable qui ouvre des perspectives commerciales à l'échelle mondiale.

L'initiative de la Commission a pour objectif général de lancer un vaste débat public sur le bien-être des animaux, débat qui permettra la définition d'une politique cohérente et largement acceptée dans ce domaine. La société peut réellement bénéficier d'une amélioration des conditions de vie des animaux, mais uniquement si tous les acteurs de la chaîne alimentaire assument leurs responsabilités respectives.